



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Michaël GUILLOT, conseiller municipal, dans le cadre du projet de résidence séniors ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Michaël GUILLOT, conseiller municipal, est délégué pour traiter toutes les questions se rapportant au projet de résidence séniors.

### Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Il est également donné délégation permanente de signature à Monsieur Michaël GUILLOT, conseiller municipal délégué, pour signer : la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

### Article 3 :

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révoquable à tout moment. Monsieur Michaël GUILLOT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

### Article 4 :

La signature de Monsieur Michaël GUILLOT sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Michaël GUILLOT, conseiller municipal délégué au projet de résidence séniors ».



**Article 5 :**

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressé,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

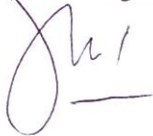
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'**autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 07/04/2026  
Signature :



Fait à Jasseron, le 23 mars 2026

Sébastien GOBERT  
Maire

